

Conférence générale

GC(59)/RES/11

Septembre 2015

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-neuvième session ordinaire

Point 16 de l'ordre du jour
(GC(59)/25)

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Résolution adoptée le 17 septembre 2015, à la huitième séance plénière

A.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(58)/RES/12 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), le programme de CT est un outil majeur d'exécution de cette fonction,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT, y compris la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012–2017,

- f) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
 - g) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les PMA, le Programme d'action 2011–2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir,
 - h) Tenant compte de ce que le programme de coopération technique de l'Agence est basé sur les besoins,
 - i) Considérant le nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT et la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017,
 - j) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
 - k) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat œuvrent pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT, et
 - l) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le renforcement et le soutien des activités de CT de l'Agence,
1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ; et
 2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de la biotechnologie, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Reconnaissant que le programme de coopération technique (CT) continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- c) Reconnaissant en outre que le programme de CT a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et qu'il jouera un rôle actif dans la mise en œuvre du programme de développement durable pour l'après-2015,

- d) Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par le Directeur général de choisir la technologie des rayonnements au service du développement comme cible prioritaire en 2015-2016, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales pour l'application des technologies des rayonnements au service du développement, en particulier dans les pays en développement,
- e) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté de l'Agence et les orientations en matière de sécurité nucléaire à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur les ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- f) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- g) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,
- h) Rappelant que le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) a été transféré en 2014 au Département de la coopération technique et prenant acte des efforts continus du Secrétariat pour intégrer le PACT au programme de CT, et
- i) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle des conférences internationales de haut niveau à cet égard,

1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de technologies et de savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte et en soulignant l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;

3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans tout le programme de CT, et encourage le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes dans le programme de CT ;
4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;
5. Attend avec intérêt l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la contribution que l'Agence pourrait apporter à sa mise en œuvre, en particulier dans le cadre de son programme de CT ;
6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;
7. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;
8. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, demande à nouveau au Secrétariat de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière à la prochaine réunion du Comité de l'assistance et de la coopération techniques et de publier un rapport, sous la forme d'un document complémentaire au prochain rapport sur la coopération technique ;
9. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ; et
10. Prie le Secrétariat d'organiser en 2018, en étroite consultation avec les États Membres, une conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable.

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

- b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, et d'en améliorer les résultats,
- c) Appréciant les efforts du Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des projets pour le cycle 2014-2015, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),
- d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, entre les grands projets complexes et les petits projets simples,
- e) Reconnaissant que le nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT augmente, et qu'il importe de renforcer dans la limite des ressources disponibles la capacité du personnel de l'Agence de répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,
- f) Reconnaissant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, grâce à un certain nombre de projets pilotes dans le cycle du programme pour 2016-2017, et
- g) Rappelant la disposition de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017 selon laquelle « le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence ». Sous réserve de ce qui précède, le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité,
1. Prie le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres, au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;
 2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;
 3. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat pour optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et pour créer des synergies entre eux, chaque fois que possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;
 4. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
 5. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis et souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la

soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets. À cet égard, prie le Secrétariat de continuer à conseiller les États Membres selon que de besoin sur l'amélioration des rapports ;

6. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des résultats des efforts déployés pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, et des conséquences de la prorogation de ce dernier sur le plan financier et le plan des ressources humaines ;

7. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;

8. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;

9. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ; et

10. Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, dans l'accomplissement de leurs tâches courantes et dans la limite des ressources qui leur sont allouées au titre du budget ordinaire, d'évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicitant des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,

b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le *Rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA)*, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49) et les recommandations qu'il contient,

c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,

d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2015/37 de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT au niveau de 84 456 000 euros en 2016 et de 84 915 000 euros en 2017, et que le chiffre indicatif de planification pour 2018 représente le même montant que l'objectif pour 2017 (84 915 000 euros) et pour 2019 ne doit pas être inférieur à 84 915 000 euros,

- e) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),
- f) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,
- g) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, à partir de 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- h) Saluant les efforts déployés par le Secrétariat pour donner suite à la demande des États Membres (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, et reconnaissant que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente à tous les États Membres,
- i) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- j) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, notant avec préoccupation que le taux de réalisation pour 2014 est inférieur à la valeur fixée par le Conseil des gouverneurs en 2004 sur la base des mécanismes établis par la résolution GC(44)/RES/8, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,
- k) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine, et
- l) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre,
1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
 2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
4. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres avec équité, efficacité et efficacité et de consulter les États Membres en temps voulu au sujet des directives spécifiques pour son application, et son approbation par les organes directeurs de l'Agence ;
5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;
6. Note que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence ;
7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et faire en sorte que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'Agence sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Se félicite de l'achèvement du mécanisme permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs programmes-cadres nationaux (PCN) et leurs projets a/, grâce à un moteur de recherche électronique, et encourage les États Membres à utiliser pleinement ces outils ;
12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
13. Appelle les États Membres et le Secrétariat à continuer à prendre les mesures requises en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), et notamment à examiner les moyens nécessaires pour faire en sorte que les ressources du Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, comme indiqué dans le rapport approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49).

5. Partenariats et coopération

- a) Rappelant que les PCN sont élaborés par les États Membres en coopération avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par des mécanismes triangulaires, et soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants, qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres et qu'ils ne devraient pas être une condition préalable à l'exécution de programmes de CT,
- b) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- c) Considérant que la démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays par tous les organismes des Nations Unies peut avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,
- d) Reconnaissant le rôle que le programme de développement durable pour l'après-2015 pourrait jouer dans la mise en place de partenariats et la mobilisation de ressources au profit des États Membres,
- e) Appréciant l'augmentation du nombre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) signés par l'Agence, ce qui accroît les synergies avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, tout en soulignant que, du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,
- f) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence et les responsables de la gestion de programmes (PMO),
- g) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,
- h) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des organisations régionales et multilatérales compétentes et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

i) Notant l'approbation des principes directeurs concernant la mobilisation de ressources figurant dans le document GOV/2015/35,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

2. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en identifiant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;

3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun).

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixantième session ordinaire (2016) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

B.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

a) Rappelant sa résolution GC(57)/RES/12 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),

b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante de l'incidence du cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui estime que, d'ici à 2030, le cancer sera la cause de 13 millions de décès par an dans le monde, 69 % de ces décès survenant dans les pays à revenu faible et intermédiaire,

- c) Préoccupée aussi de ce que plus de la moitié des pays du monde éprouvent des difficultés à prévenir le cancer et à offrir un traitement et des soins au long cours aux malades atteints de cette maladie, comme le conclut l'enquête menée en 2013 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à l'occasion de la Journée mondiale du cancer,
- d) Se félicitant de la priorité toute particulière que le Directeur général continue d'accorder à la lutte contre le cancer dans le programme de travail de l'Agence, notamment en organisant le Forum scientifique de 2010 sur le thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,
- e) Rappelant sa résolution GC(54)/RES/10.A.5, dans laquelle, entre autres, elle prie le Secrétariat de continuer d'entreprendre des activités visant à renforcer les capacités des pays en développement en matière de lutte contre le cancer,
- f) Se félicitant de la tenue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, les 19 et 20 septembre 2011, et de sa Déclaration politique, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/66/2, qui prie notamment le Secrétaire général des Nations Unies de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration politique, notamment en ce qui concerne l'action multisectorielle, et leur incidence sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,
- g) Prenant note de la réunion, les 11 et 12 décembre 2012, à Vienne, de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui a élaboré un cadre initial intégré des Nations Unies pour la prise en charge des maladies non transmissibles (MNT), et se félicitant de la participation de l'Agence à cette équipe,
- h) Se félicitant de la tenue de la soixante-sixième session de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS), du 20 au 28 mai 2013, et de l'adoption, à cette occasion, du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, incluant un vaste cadre de suivi mondial et des cibles pour la prévention des MNT et la lutte contre ces maladies,
- i) Se félicitant des discussions en cours entre le Secrétariat, l'OMS et le CIRC sur le renforcement du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer,
- j) Consciente que le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- k) Se félicitant de la politique du Secrétariat consistant à poursuivre l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du PACT à l'échelle de l'Agence, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT dans le document GC(59)/19,
- l) Prenant note de la décision prise par le Directeur général de transférer le Bureau du PACT (PPO) au Département de la coopération technique en 2014 et se félicitant de la transformation de ce bureau en une division (ci-après dénommée Division du PACT) en vue de renforcer les résultats du PACT et de tirer le meilleur parti des synergies entre les activités de CT et les activités du PACT,

- m) Notant que la Division du PACT poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées à la lutte contre le cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
- n) Constatant l'exécution d'activités sous les auspices du PACT, en coordination étroite avec le programme de CT et les divisions techniques pertinentes du Secrétariat, et l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des États Membres pour des projets liés à la lutte contre le cancer, notamment la création de capacités et l'amélioration des infrastructures de radiothérapie,
- o) Exprimant sa gratitude pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions faites par les États Membres et d'autres à l'appui du PACT,
- p) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des plans nationaux complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des connaissances,
- q) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité dans la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant l'importance d'activités de suivi pour faciliter la mise en œuvre des recommandations issues des missions imPACT,
- r) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de conserver des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour maintenir des capacités adéquates de soins aux cancéreux, et
- s) Reconnaissant le potentiel de l'Université virtuelle de lutte contre le cancer (VUCC) comme système de formation efficient et durable,
1. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004), 60/215 (2006), 66/223 (2012) et 67/266 (2012) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment la Division du PACT de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes économiques, abordables, accessibles, fiables et de qualité de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
 2. Demande à la Division du PACT de continuer à tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour ce qui est d'accélérer l'exécution des programmes en faveur des États Membres, de renforcer les approches de santé publique dans la lutte contre le cancer et d'accroître le potentiel de mobilisation de ressources ;
 3. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions de haut niveau sur la prévention des MNT et la lutte contre celles-ci, en particulier le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale de la lutte contre le cancer ;
 4. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en place avec l'OMS et le CIRC un cadre plus intégré et plus pratique de collaboration, comprenant des activités communes d'élaboration de projets et de mobilisation de ressources ;

5. Prie le Directeur général de continuer à prôner et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
6. Se félicite des progrès accomplis par la Division du PACT, par le biais du programme de CT, en collaboration avec des partenaires et des donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT dans les États Membres ;
7. Demande à la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique et en consultation avec l'OMS et d'autres partenaires, d'harmoniser ses approches afin d'aider les États Membres à élaborer leurs propositions financières pour la mobilisation de ressources en vue de la mise en place et du développement d'une infrastructure de médecine radiologique pour la lutte intégrée contre le cancer ;
8. Recommande que la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique et avec d'autres départements compétents de l'Agence et l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux intégrés et très complets de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances ;
9. Note que la Division du PACT continue d'avoir besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature octroyées à ce jour, et engage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants pour répondre aux besoins de la Division du PACT ;
10. Note que des sites modèles de démonstration du PACT sont actuellement opérationnels dans huit pays, et demande à la Division du PACT de faire fond sur le succès des activités de ces sites et d'achever la mise en œuvre des projets conjoints dans le cadre du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer, en partenariat avec le CIRC et d'autres parties prenantes ;
11. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions impACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres, et demande à la Division du PACT de se concentrer sur les activités de suivi qui mettent à profit les constatations desdites missions et de traduire les recommandations en actions ayant un impact durable pour les États Membres ;
12. Prend note des progrès accomplis par le Groupe consultatif sur le développement de l'accès à la technologie de la radiothérapie dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et encourage à poursuivre l'élaboration de solutions durables pour accroître l'accès à des techniques de radiothérapie sûres, abordables et de qualité ;
13. Se félicite de l'appui continu fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible et intermédiaire de participer à des cours sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, et demande à la Division du PACT de continuer à faciliter cette formation ;
14. Se félicite des progrès notables accomplis en ce qui concerne le fonctionnement de la VUCC pour l'Afrique, et demande que la VUCC soit étendue à d'autres pays de la région, y compris aux États Membres francophones, et soit rééditée dans d'autres régions ;
15. Demande au Directeur général de continuer de proposer, renforcer et faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT, et le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, à formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;

16. Salue les efforts continus de la Division du PACT pour mobiliser des ressources à l'appui de ses activités, note qu'entre 2013 et 2015 les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis d'assurer ou de faciliter l'obtention de contributions volontaires, de promesses de contributions, de subventions, de contributions en espèces et de matériel pour un montant évalué à 1,8 million de dollars É.-U., et encourage à poursuivre la stratégie de collecte de fonds et de mobilisation de ressources du PACT ;

17. Demande au Directeur général de faire en sorte que la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique, maintienne ses capacités et ses mécanismes visant à faciliter et à appuyer la mobilisation de ressources pour la lutte contre le cancer, ses compétences actuelles et son accès aux services d'experts techniques pertinents nécessaires à l'optimisation des activités de lutte contre le cancer de l'Agence ;

18. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et d'autres donateurs à fournir un appui financier adéquat pour la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès accomplis à cet égard ;

19. Recommande au Secrétariat, et plus particulièrement à la Division du PACT, de continuer ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde et à la contribution décisive de la médecine radiologique au diagnostic et au traitement du cancer comme premier lien d'une chaîne reliant le traitement du cancer à la lutte contre les maladies non transmissibles, au sein de forums internationaux comme les sommets et les congrès mondiaux sur le cancer et l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur les maladies non transmissibles ; et

20. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante et unième (2017) session ordinaire.